

Le 9 juin 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Anthony GUILLEMIN, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Olivier CAILLEAU, Alban FLORO, Malika FOUQUET, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT,

Absente :

Virginie CLOUET,

Excusés :

Françoise AUBIER, Pierrette BERTEAU, Dominique CHEVRIER, Aude CREN, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS

Pouvoirs :

Françoise AUBIER à Antoine BÉGUIN
Pierrette BERTEAU à Marie-Claire MARION
Dominique CHEVRIER, à Malika FOUQUET
Aude CREN à Cyril PERPEROT,
David RIGAUD à Olivier CAILLEAU,
Pierrette ROCHER à Stéphane BONNIN,
Dimitri THOMAS à Francette GRIFFON

Date de la convocation :

5 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :

23

Conseillers présents :

15

Conseillers votants :

22

Secrétaire de séance :

Olivier CAILLEAU

Date de publication :

16 juin 2023

Heure début de réunion :

19h30

DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS

DCM-09062023-1

ELECTION SENATORIALE : Désignation des délégués

Sont désignés :

- Délégués titulaires :
 - Thierry de VILLOUTREYS
 - Francette GRIFFON
 - Olivier CAILLEAU
 - Françoise AUBIER
 - Cyril PERPEROT



	<ul style="list-style-type: none"> • Célia GAZON • Anthony GUILLEMIN <p>- Et délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dimitri THOMAS • Pierrette BERTEAU • Dominique CHEVRIER <p>Marie-Claire MARION</p>	
DCM-09062023-2	AFFAIRES SCOLAIRES : Conventions pour la confection des repas par le Département et la mise à disposition de personnel	Validé à l'unanimité
DCM-09062023-3	AFFAIRES SCOLAIRES : Participation financière aux frais de scolarité 2022 Les frais de scolarité par élève sont : Pour la maternelle : 1818,59 € Pour le primaire : 549,69 €	Validé à l'unanimité
DCM-09062023-4	CULTURE ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE VIE : Bons d'achat Mise en place des bons repas systématiques pour les animations communales à hauteur de 15 €/personne (bénévoles / artistes)	Validé à l'unanimité
DCM-09062023-5	INTERCOMMUNALITÉ : Convention tripartite entre le SMBVAR, la CCALS et la commune relative à la mise en œuvre et l'animation du plan de gestion décennale des parcelles commune et intercommunale le long du ruisseau de Marcé renaturé sur la commune de Seiches	Validé à l'unanimité
DCM-09062023-6	LOCATIONS 12 RUE DU PORT : Définition des loyers des 2 studios Mise en place d'un bail mobilité pour aider les locataires étudiants, salariés en mission temporaire ou en formation professionnelle. Le loyer mensuel de chaque studio est de 350 € charges comprises.	Validé à l'unanimité
DCM-09062023-7	RESSOURCES HUMAINES : Cadeaux	Validé à la majorité :



	Achat de cartes cadeaux pour remercier deux stagiaires (250 €/stagiaire).	2 abstentions et 20 voix pour (Stéphane BONNIN et Alban FROLO)
DCM-09062023-8	SIEML : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public Le montant du fonds de concours à verser au SIEML est de : 2 464.67 € Net de taxe pour le remplacement de 2 projecteurs sur le mât H-424-3 du City stade.	Validé à l'unanimité



Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présidence de Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire.

Sont présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Anthony GUILLEMIN, Francette GRIFFON, Antoine BÉGUIN, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Olivier CAILLEAU, Alban FLORO, Malika FOUQUET, Raymonde FOUQUET, Célia GAZON, Cyril PERPEROT,

Absente :

Virginie CLOUET,

Excusés :

Françoise AUBIER, Pierrette BERTEAU, Dominique CHEVRIER, Aude CREN, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS

Pouvoirs :

Françoise AUBIER à Antoine BÉGUIN
Pierrette BERTEAU à Marie-Claire MARION
Dominique CHEVRIER, à Malika FOUQUET
Aude CREN à Cyril PERPEROT,
David RIGAUD à Olivier CAILLEAU,
Pierrette ROCHER à Stéphane BONNIN,
Dimitri THOMAS à Francette GRIFFON

Date de la convocation :

5 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice :

23

Conseillers présents :

15

Conseillers votants :

22

Secrétaire de séance :

Olivier CAILLEAU

Date de publication :

16 juin 2023

Heure début de réunion :

19h30

Monsieur le Maire donne la parole au Chef BOUCHERIE, Délégué à la sécurité à la Brigade de DURTAL. Ce dernier présente le dispositif participation citoyenne.

Approbation du Procès-Verbal du 15 mai 2023 à l'unanimité.



1- ELECTION SENATORIALE : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales. Les grands électeurs sont les élus départementaux et municipaux du peuple français chargés de désigner les sénateurs, membres du Sénat, chambre haute du Parlement.

Les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral composé :

1. des députés et des sénateurs ;
2. des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département, selon les cas conseillers de l'Assemblée de Corse, conseillers à l'Assemblée de Guyane, conseillers à l'Assemblée de Martinique ;
3. des conseillers départementaux ;
4. des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués, représentant 95 % du collège électoral.
 - Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants :
 - 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres ;
 - 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres ;
 - 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres ;
 - 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres ;
 - 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres.
 - Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. Dans les communes de plus de 30 000 habitants, les conseils municipaux élisent des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus des 30 000.
5. des membres des assemblées, conseils, ou Congrès des collectivités d'Outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie.

SEICHES doit donc déterminer 7 grands électeurs titulaires et 4 suppléants.

Pour Seiches, sont désignés :

- Délégués titulaires :
 - Thierry de VILLOUTREYS
 - Francette GRIFFON
 - Olivier CAILLEAU
 - Françoise AUBIER
 - Cyril PERPEROT
 - Célia GAZON
 - Anthony GUILLEMIN
- Et délégués suppléants :
 - Dimitri THOMAS
 - Pierrette BERTEAU
 - Dominique CHEVRIER
 - Marie-Claire MARION

2- AFFAIRES SCOLAIRES : CANTINE À 1 €

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celle-ci dit que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger correctement à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) * ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

N'ayant pas pu définir précisément les modalités d'application du dispositif conformément aux prescriptions gouvernementales, et valider ces modalités en commission affaires scolaires, Francette GRIFFON propose d'ajourner ce point et de l'ajouter à un conseil ultérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord.**

3- AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTIONS POUR LA CONFECTION DES REPAS PAR LE DÉPARTEMENT ET LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celle-ci explique qu'un comité de suivi a été mis en place avec le département, le collège et la commune. Ce comité est organisé tous les ans pour faire le point sur la convention de mutualisation de la restauration entre la commune et le collège.



Le département entend mettre en place une convention tripartite, qui est en cours de finalisation, afin d'homogénéiser les différents accords de mutualisation existants, mais précise qu'il n'y a pas de gros changement. Elle sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2027 pour aller vers des durées calquées sur les années scolaires et non plus civiles. Dans le cadre de la nouvelle convention, il est prévu que le prix soit réévalué chaque année scolaire, sur la base du dernier compte financier du collège afin de prendre en compte les dépenses réelles. Le coût du repas correspondra à la somme des trois postes de dépenses, suivant :

- Le cout des denrées (à hauteur de 80% pour tenir compte des quantités moindres distribuées aux écoliers (par rapport aux collégiens)
- Les dépenses de viabilisation du service de restauration
- Les reversements au Département

Le nouveau compte financier du collège sera voté début avril et le nouveau tarif du repas pourra ensuite être transmis à la commune.

Francette GRIFFON fait état des deux conventions à intervenir à cet effet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE la convention de mise à disposition de personnel 2024-2027,**
- **VALIDE la convention de fourniture de repas 2024-2028,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

4- AFFAIRES SCOLAIRES: PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Francette GRIFFON. Celle-ci rappelle au Conseil Municipal que des enfants domiciliés dans des communes extérieures sont inscrits aux écoles de SEICHES-SUR-LE-LOIR, notamment en classe d'intégration « ULIS Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire ».

Monsieur le Maire propose de demander aux communes extérieures de participer aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 selon le tableau suivant :

Remboursement des frais de scolarité des communes extérieures :
Participation 2022 par commune

Mis à jour le 22/05/2023

	Maternelle	Elémentaire
Frais de scolarité par élève :	1 818.59 €	549.69 €

Enfants hors commune (sans accord) et commune de Montreuil sur Loir			
Communes	Nombre d'enfants (effectifs rentrée 2022)		Frais de scolarité, abattement 10% inclus*
	Maternelle	Elémentaire	
MONTREUIL SUR LOIR	7	23	22 835.70 €
TOTAL DES COMMUNES EXTERIEURES HORS ULIS			22 835.70 €

Enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)				
DURTAL			2	1 099.38 €
LÉZIGNÉ			1	549.69 €
MARCÉ			1	549.69 €
BAUGE (BAUGE EN ANJOU)			1	549.69 €
CANTENAY EPINARD			1	549.69 €
CORNÉ (LOIRE-AUTHION)			1	549.69 €
RIVES DU LOIR			3	1 649.07 €
TOTAL DES COMMUNES EXTERIEURES ULIS			10	5 496.89 €

TOTAL GLOBAL				28 332.59 €
--------------	--	--	--	-------------

MONTREUIL SUR LOIR	Sans abattement :			25 373.00 €
--------------------	-------------------	--	--	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de participation pour l'année 2023 des communes extérieures aux frais de scolarité selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions correspondantes,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5- CULTURE ENVIRONNEMENT ET QUALITÉ DE VIE : BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire donne la parole à Antoine BÉGUIN. Celui-ci rappelle les différentes animations qui peuvent être mises en place dans le cadre de la commission CEQV Culture Environnement et Qualité de Vie , notamment les animations type fête de la musique ou encore le concours photos..

De façon pérenne, et jusqu'à nouvel ordre, Il est proposé de mettre en place des bons repas systématiques pour les animations communales d'un montant de 15 €. Pour mémoire, , les artistes et les bénévoles qui participent à différents événements comme la fête de la musique recevaient les années précédentes des « Bons repas ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour mettre en place des bons repas pour les animations communales à hauteur de 15 € par personne (ils seront remis aux bénévoles et artistes) à compter de l'année 2023 et d'une manière pérenne,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions correspondantes,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

Par ailleurs et de façon ponctuelle, la commission CEQV souhaite récompenser les deux seuls participants du concours photo, à hauteur de 50€ chacun, sous forme de bon d'achat. Compte tenu du nombre de photos reçues, la commission a décidé d'annuler l'exposition.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour récompenser les participants au concours photo à hauteur de 50 € par bon d'achat (2 participants) pour l'année 2023,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les conventions correspondantes,**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à prendre toute décision utile à la présente délibération.**

6- INTERCOMMUNALITÉ : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SMBVAR, LA CCALS ET LA COMMUNE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU PLAN DE GESTION DÉCENNALE DES PARCELLES COMMUNE ET INTERCOMMUNALE LE LONG DU RUISSEAU DE MARCÉ RENATURÉ SUR LA COMMUNE DE SEICHES

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT. Celui-ci explique la nécessité de mettre en place une convention relative à l'objet.

Le contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme vise le retour au bon état écologique des eaux. Pour cela, des travaux de renaturation de cours d'eau et de zones humides sont nécessaires.

Dans ce contexte, le ruisseau de Marcé a fait l'objet d'une renaturation ambitieuse durant l'hiver 2021/2022 ayant reçu le prix national du génie écologique dans la catégorie amélioration des trames écologiques. Le ruisseau de Marcé est un cours d'eau du domaine privé dont la commune et la CCALS sont propriétaires, vu que les parcelles riveraines appartiennent à ces deux collectivités, du lieu-dit grand chaussé jusqu'à la RD 766 (route de Tours).

Il fait état des modalités de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE la convention,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

7- LOCATIONS 12 RUE DU PORT : DÉFINITION DES LOYERS DES 2 STUDIOS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait mis à la disposition d'une famille Ukrainienne 2 studios situés Rue du Port, avec un loyer modéré. Ladite famille a donné son préavis et a été relogée sur Angers dans des locaux plus adaptés. Il propose alors la location des deux studios à des locataires dans le cadre d'un bail mobilité. Ce dispositif permet d'aider les locataires étudiants, salariés en mission temporaire ou en formation professionnelle...

Il expose, dans le document joint, les modalités d'un tel bail et dit qu'il faut définir les loyers des 2 studios, dont la surface individuelle est proche de 36 m2.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ la location en meublé par le biais d'un bail mobilité,**
- **DÉFINIT le loyer mensuel de chaque studio à hauteur de 350 € charges comprises (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères)**
- **DIT qu'il convient de mettre en place une caution, le dépôt de garantie n'étant pas possible dans les baux mobilités,**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet**

8- RESSOURCES HUMAINES : CADEAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN. Celui-ci explique que deux stagiaires sont actuellement intégrés au service administratif : l'un au service communication du 9 mai au 23 juin, et l'autre au service action sociale dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux du 22 mai au 7 juillet. Les dits stagiaires ne sont pas gratifiés (environ 500 € par mois si tel était le cas).

Monsieur le maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il souhaite remercier les deux stagiaires en leur offrant une carte cadeau multi enseignes à hauteur de 250 € par carte cadeau.

Alban FLORO demande la raison pour laquelle le montant par carte cadeau n'est pas plus élevé. Il est répondu que les stagiaires sont des étudiants en bac +2 et que le montant proposé est correctement proportionné, tout en assurant une reconnaissance du travail effectué. Deux élus s'abstiendront car ils auraient souhaité un montant plus important par carte cadeau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 2 abstentions et 20 voix pour (Stéphane BONNIN et Alban FLORO) :

- **DONNE son accord,**
- **CONFIRME l'achat de carte cadeaux aux deux stagiaires à hauteur de 250 € par stagiaire,**
- **DIT que les dépenses sont imputées au budget de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.**

9- SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul BEAUMONT.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Seiches-sur-le-Loir par délibération en date du 9 juin 2023 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV 333-23-236 Suite demande commune, remplacement de 2 projecteurs sur le mât H-424-3, City stade

- **Montant de la dépense :** **3 286.22 € Net de taxe**
- **Taux du fonds de concours :** **75 %**
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML :** **2 464.67 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Monsieur le Maire de Seiches-sur-le-Loir
- Le Comptable de Seiches-sur-le-Loir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

10- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Numéro	DATE	Désignation	Observations
DM-2023-085	03/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0025
DM-2023-086	03/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0024
DM-2023-087	04/05/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0024
DM-2023-088	04/05/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 23 A 0025
DM-2023-089	04/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0005
DM-2023-090	05/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0013
DM-2023-091	06/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0023
DM-2023-092	11/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0030
DM-2023-093	15/05/2023	Finances	location villa cipia LE 13 MAI 2023
DM-2023-094	15/05/2023	Finances	concession cimetière
DM-2023-095	15/05/2023	Finances	concession cimetière
DM-2023-096	16/05/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 04933323A0026
DM-2023-097	16/05/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 04933323A0027
DM-2023-098	22/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 333 23 A0033
DM-2023-099	22/05/2023	Finances	Demande de subvention dans le cadre de l'acquisition des parcelles Fonclair
DM-2023-100	24/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 33 23 A0034

DM-2023-101	24/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 33 23 A0035
DM-2023-102	25/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 33 23 A0036
DM-2023-103	26/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 33 23 A0031
DM-2023-104	27/05/2023	Autorisation d'urbanisme	DP 049 33 23 A0037
DM-2023-105	26/05/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 23 A 0028
DM-2023-106	26/05/2023	Autorisation d'urbanisme	CU 049 333 23 A 0029

11- QUESTIONS DIVERSES

CÉLÉBRATIONS DE MARIAGE

Ayant rencontré des problèmes de disponibilité au sein du bureau, Monsieur le Maire propose de mettre en place une liste d'élus souhaitant célébrer les mariages, en priorisant bien entendu les membres du bureau. L'agent en charge de l'Etat-Civil contactera l'intégralité du conseil municipal par mail pour faire appel aux candidats.

ACQUISITION FONTCLAIR

Monsieur le Maire explique que la signature de l'acte authentique de vente de la propriété Fontclair (Mme LACOUR) a dû être reportée. Une nouvelle délibération est à intervenir ultérieurement pour redéfinir le montant exact de l'acquisition (erreur de quelques centaines d'euros de la part du notaire du vendeur). La nouvelle date de la signature de l'acte authentique est prévue le 11 juillet.

VISITE DU SITE FONTCLAIR PAR LA CCALS

Monsieur le Maire explique que la CCALS, 7 agents et élus, est venu visiter le site Fontclair pour la construction éventuellement sur ce terrain de l'accueil de loisirs et de la maison de l'enfance. La commune en a profité pour relancer la CC-ALS sur la mise à disposition d'un terrain permettant accueillir les ST de Seiches sur la parcelle où sera construite la future STEP.

ARRIVÉE DU RESPONSABLE BÂTIMENTS

La commune a accueilli son nouveau responsable des bâtiments le lundi 5 juin, Patrice VOLUETTE.

DÉPART MONSIEUR VÉTAULT, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le pot de départ en retraite de Monsieur VÉTAULT aura lieu le mardi 4 juillet à 17h sous le préau de l'école élémentaire.

SÉMINAIRE DES AGENTS DU 7/6/2023

IL était prévu un séminaire RH sur la journée complète, thématique cohésion des groupes. Le prestataire initial a fait faux bond. La Ville a fait le choix de conserver ce séminaire et Ludovic LEVÊQUE (triathlète seichoïse de niveau international) est intervenu sur la partie cohésion sur la matinée, clos par un repas, sur le site de Malagué.

CALENDRIER

Date	Heure	Lieu	Objet
Juin			
Vendredi 9 au lundi 12			Challenge communal Boule de Fort
Lundi 12	16h45		Visite du jury régional des Villes et Villages Fleuris
Lundi 12	18h30	Salle du Conseil Municipal	Réunion préparation bilan mi-mandat
Mardi 13	18h30	Salle des Commissions	Commission bâtiments
Vendredi 16	18h00-23h00	Place Auguste Gautier	Fête de la musique
Lundi 19	19h30	Salle des Commissions	Commission Jeunesse et Affaires scolaires
Mardi 20	18h00	Salle des Commissions	Commission Urbanisme
Jeudi 22	18h30	Salle des Commissions	Commission RH
Samedi 24		Stade Moguedet	Fête des écoles
Lundi 26	19h15	Salle des Commissions	Commission CEQV Culture Environnement et Qualité de Vie
Vendredi 30	18h30	Espace Villa Cipia	Réunion publique bilan Mi-mandat
Juillet			
Lundi 3	20h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Jeudi 6	18h30	Salle de l'Odysée à DURTAL	Conseil Communautaire
Samedi 8			Début des vacances scolaires d'été
Lundi 10	19h30	Salle des Commissions	Commission Jeunesse et Affaires scolaires
Mardi 11	18h00	Salle des Commissions	Commission Urbanisme
Vendredi 21	20h30	Square Jean de Lafontaine	Théâtre Pays de Loire « Tristesse et joie dans la vie des girafes » de Tiago Rodrigues
Samedi 22		Parc des Vallées	Comité des fêtes Seiches en fête

Date	Heure	Lieu	Objet
Août			
Vendredi 25	20h00	Parc des Vallées	Cinéma de Plein air « Le loup et le lion » de Gilles de Maistre
Septembre			
Vendredi 1 ^{er}		Rue Le Nénaon	La Rue et des Tables
Lundi 11	20h00	Salle du Conseil Municipal	Conseil Municipal
Dimanche 17		Matheflon	Caisses à savons organisé par ACCESS
16 et 17			Journées du patrimoine
Mardi 26	15h	Square Colonel Beltrame	Inauguration
Vendredi 29		Place Gautier	Marché d'Automne

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire, lève la séance à **22h00**.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Thierry de VILLOUTREYS
Maire

